



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 août 2025

Présents : MM. Jean-Marc DUPUY, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Patrick PILATI, Lionel BUSATO, Mmes Nicole BACCARINO, Sandra BERGERON, Fabienne LAUFFENBURGER, Catherine BRAZZALOTTO.

Excusés/absents : Gérard GROSSAC, Cédric PICARD, Élise DARQUES, Caroline KLEIN-MELAN.

Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc DUPUY, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 9.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 23 juin 2025
- 1.2 Compte-rendu décision n°16

- **DOMAINE et PATRIMOINE**

- 2.1 Rétrocession voirie lotissement Perozzo au stade

- **FINANCES LOCALES**

- 3.1 Lancement appel d'offres marché parcours sport-santé-nature

URBANISME

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

- **PERSONNEL**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Institution et vie politique

1.1 Procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu décisions

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibérations n°43 du 10 septembre 2020, n°56 du 15 octobre 2020 et n°34 du 17 juin 2021 :

11 février 2025 décision n°16 :

Décision de valider le devis n°D25-012 du syndicat mixte Trigone 32000 Auch, pour la mise en place d'un poteau incendie au chemin rural de la Nuit, et pour un montant de 4 900 € HT ou 5 880 € TTC.

Domaine et Patrimoine

2.1 Rétrocession voirie lotissement Perozzo au stade

M. le maire rappelle la teneur de la délibération n°45 de novembre 2024 :

Après échanges et discussions, les élus du conseil municipal se prononcent à l'unanimité pour la reprise de la voirie et des espaces communs de ce lotissement à partir du 01/06/2025.

Un nouveau point sera fait à l'issue de cette date afin de voir où en sont les travaux, et valider la procédure de reprise.

A l'issue de cette reprise, tous les dégâts qui seront constatés par les travaux dans le lotissement seront facturés aux propriétaires.



- Par accord amiable avec l'accord préalable de tous les colotis concernant le transfert de la voirie et des espaces communs (article L141-3 du code de la voirie routière);
- Par procédure de transfert d'office si défaut d'accord amiable (article L318-3 du code de l'urbanisme), avec enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement « Côté sud » et des espaces associés, composés de la parcelle section AC 131 d'une contenance de 6 a 01 ca, et de la parcelle AC 132 d'une contenance de 1a 41ca (bassin de rétention), sous réserve de l'accord des propriétaires pour la cession, à l'euro symbolique ;
- Accepte le transfert amiable du réseau d'eaux usées ;
- Donne pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif au transfert de la voirie à la commune ;
- Décide que la voirie du lotissement « Elvire et Antoine Perozzo » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune ;
- Désigne M. Didier FORNER pour représenter la commune lors de la signature de l'acte qui interviendra sous forme administrative.
- Etablit la valeur vénale du bien à 110 000 €, qui sera la valeur à laquelle apparaîtra ce bien dans l'inventaire de la commune (imputation au compte 2112).

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°28.

Finances locales

3.1 Lancement appel d'offres marché parcours sport-santé-nature

M. le maire indique que la commune a reçu la semaine dernière une réponse positive de la préfecture, concernant la demande de DSIL 2025 pour le projet parcours sport-santé-nature. Le montant accordé est de 152437€, pour un plan de financement qui s'établit avec les montants suivants :

Organisme	Part	Montant HT
Autofinancement communal	21,97%	144 732,73 €
Etat DSIL	23,15%	152 437,00 €
Etat (DETR)	40%	263 446,49 €
Département du Gers (DDR+) Thématique culture, tourisme et sport	14,88%	98 000,00€
Total	100%	658 616,22 €

M. le maire demande au conseil de se prononcer pour le lancement de ce marché public, et notamment l'avis d'appel public à la concurrence.

Il précise qu'ayant délégation du conseil pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250000€ HT, il pourra valider le devis du maître d'œuvre, mais que l'appel d'offres pour le marché de travaux devra être examiné et validé par le conseil municipal pour retenir l'entreprise qui répondra le mieux aux critères de cet avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Valide la procédure de lancement d'avis d'appel public à la concurrence, avec le maître d'œuvre qui sera retenu par le maire.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°29.

URBANISME

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

PERSONNEL

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

N°28 Rétrocession voirie lotissement Perozzo au stade

N°29 Lancement appel d'offres marché parcours sport-santé-nature

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Jean-Marc DUPUY